



Sci et résidence principale

Par **bruna781**, le **11/04/2010 à 14:48**

Bonjour,rnrnNous souhaitons faire l'acquisition d'un bien immo mon ami et moi même. Pour ce faire, le père de mon ami souhaite l'aider edn lui versant 80.000 €, Ces fonds se trouvent actuellement au sein d'un holding imposé à l'IS, son papa ne souhaite pas payer l'impôt qui s'applique à la sortie de dividende.rnConclusion, il nous demande de créer une SCI imposée à l'IR (fille de la holding) et ainsi il pourrait verser les fonds (80K€) sans fiscalité. Au final, les associés seraient : mon ami, la holding et moi même.rnrnVoici mes différentes problématiques : rn- peut-on mon ami et moi bénéficier du dispositif de déduction des intérêts d'emprunt afférents à l'acquisition de la résidence principale (les 5 premières années)rn- la Résidence principale étant logée au sein d'une SCI, cela ne va t il pas me générer des revenus fonciers? et donc me pénaliser au titre de l'IR?rnrnmerci de me répondre et de me dire si vous voyez d'autres inconvénients à ce montagernElodie

Par **fabienne034**, le **11/04/2010 à 15:19**

Bonjour,rnrnà la première question, oui car vous n'êtes pas propriétaire de votre logement c'est la sci qui le sera.rnrnà la seconde nonrnrnen fait si vous n'avez pas de loyer vous n'avez pas de revenus à déclarer,rnrnil veut investir dans le cadre de la holding pour ne pas sortir le dividende ce qui est logique rnrnpour tout savoir sur la SCIrnrn<http://www.fbIs.net/SCIINFO.htm>rnrnPOUR AVOIR UN MODELE GRATUIT DE STATUTS DE SCI rnrn<http://www.fbIs.net/sci-statuts.htm>